

Intérêt—Loi

La modification à la loi sur l'intérêt que je préconise est toute simple. Elle concernera à peu près 700,000 Canadiens qui ont une hypothèque de 17 à 21 p. 100 et qui doivent se demander s'ils arriveront à faire leur prochain versement. Ils constatent que l'on offre actuellement des hypothèques à 12 p. 100. Mon projet de loi offre à ces propriétaires un moyen de profiter des taux d'intérêts actuels, qui sont moins élevés. Il donnera tout simplement à l'emprunteur le privilège de régler le solde de l'hypothèque actuelle après un an, en payant une amende de trois mois, au lieu de devoir attendre cinq ans, comme le préconise actuellement l'article 10 de la loi. Après un an, ils pourraient refaire une demande.

Fait intéressant, il n'y a pas plus de 14 ans, les Canadiens pouvaient obtenir des hypothèques de 25 ans. L'article 10 de la loi leur permettait de purger leur hypothèque après cinq ans, en versant une amende de trois mois d'intérêts, soit un cinquième de la période de l'hypothèque. Depuis 12 ans, les sociétés de prêts hypothécaires, ou ceux qui prêtent de l'argent sur hypothèques, ont unilatéralement supprimé les hypothèques de 25 ans et ont réduit à cinq ans la durée maximale des hypothèques résidentielles. Par conséquent, en proposant cet amendement, je ne fais que refléter cette tendance en demandant qu'il soit possible de rembourser une hypothèque en un cinquième de la durée du prêt, soit un an, c'est-à-dire un cinquième de cinq ans, tandis que la loi actuelle est périmée puisqu'elle prévoit le versement en cinq ans, soit un cinquième de 25 ans, ce qui était opportun à l'époque où les hypothèques de 25 ans étaient monnaie courante.

• (1620)

Le bill répond aux besoins de notre époque. En effet, les hypothèques d'une durée de 25 ans ne sont plus la norme. Avec le chaos que nous avons connu dans le domaine des taux d'intérêt depuis quelques années, les hypothèques plus courtes sont devenues la norme. En fait, il y a un an, il était impossible d'obtenir une hypothèque de cinq ans. On pouvait à la rigueur en obtenir une de trois ans, mais la durée maximale était souvent réduite à un an. Pourtant, notre loi sur l'intérêt n'a pas suivi cette évolution de la conjoncture.

Aujourd'hui, le temps est venu d'apporter cette modification à la loi sur l'intérêt, qui s'impose depuis longtemps, et de renvoyer au comité ce projet de loi qui ne modifie qu'un seul mot, c'est-à-dire qu'il remplace le mot «cinq» par le mot «un».

La déclaration des évêques catholiques du Canada a fait couler beaucoup d'encre, mais j'ose dire qu'elle n'a encore eu aucune influence tangible sur les mesures adoptées par la Chambre. On a beaucoup parlé de cette déclaration, mais jusqu'à maintenant, rien n'a été fait. Voilà l'occasion d'agir. Les députés de tous les partis qui ont bondi de leurs sièges à la Chambre pour approuver cette déclaration des évêques ont là l'occasion idéale de réfléchir et d'agir dans le meilleur intérêt des Canadiens que nous représentons.

J'ai remarqué que je ne suis pas le premier député à soulever cette question. En fait, des députés de tous les partis sont intervenus à ce sujet. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a même prononcé un discours en faveur d'un amendement similaire à la loi sur l'intérêt il y a à peine deux semaines, mais le bill en question avait été torpillé. J'ai lu attentivement tout ce qui a été dit ce jour-là, et j'ai constaté que l'on avait beaucoup parlé

pour ne rien dire. On s'est contenté de parler jusqu'à l'expiration du délai, à la seule fin de torpiller le bill. J'espère que cela ne se reproduira pas aujourd'hui.

J'ai également remarqué que le 31 janvier 1983, comme en fait foi la page 22340 du *Hansard*, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a posé une question qui faisait état d'une préoccupation du même ordre. Cela montre bien qu'il n'y a aucune différence à ce sujet entre les progressistes-conservateurs, les libéraux ou les néo-démocrates. Nous recevons tous des lettres de nos électeurs qui réclament une modification comme celle que j'ai proposée.

C'est pourquoi j'en appelle aux députés, dans l'esprit de la réforme parlementaire, et dans le but de donner suite concrètement aux sentiments exprimés par les évêques, pour qu'ils adoptent ce bill et le renvoient dès aujourd'hui au comité pour qu'il y soit étudié de manière plus approfondie.

Des voix: Bravo!

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots cet après-midi, car je désire tout autant que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) que le projet de loi soit adopté. Je tiens à le féliciter d'ailleurs de nous l'avoir présenté. Il vient à point nommé, quand on connaît les taux d'intérêt actuels et surtout les taux records que nous avons connus en 1981 et 1982.

L'un des problèmes les plus sérieux que les habitants de ma circonscription de Brant connaissent, c'est pour se loger et pour payer leur hypothèque. Cela leur coûte une fortune. Comme chacun sait, lorsque les taux d'intérêt, qui se situaient jusque là entre 8 et 10 p. 100, ont atteint 20 p. 100 à la fin 1981 et en 1982, des milliers de propriétaires, dont un certain nombre de ma circonscription, ont dû abandonner leur maison. On se sépare sans trop de difficultés d'une voiture, d'un réfrigérateur ou de meubles quand on n'a pas d'argent pour les payer. Par contre, il en va tout autrement lorsque l'on doit vendre sa maison faute de pouvoir rembourser l'hypothèque. Bien souvent, la famille éclate, cette famille qui continue de constituer le noyau de la société. Si la cellule de base de la société se désagrège, c'est très grave.

Comme le député de Lanark-Renfrew-Carleton l'a expliqué plus tôt, le projet de loi qu'il présente vise à permettre aux propriétaires de renégocier leur hypothèque à un taux moins élevé après un an. L'objectif visé par le projet de loi est évident. Il y a un an et demi, quantité de propriétaires ont dû renouveler leur hypothèque à des taux supérieurs à 19 ou même 20 p. 100 pour une période de deux ou trois ans. Les taux d'intérêt hypothécaires sont de l'ordre de 12.5 p. 100 à l'heure actuelle. Si ces mêmes propriétaires pouvaient renégocier leur hypothèque à ce taux, ils pourraient ainsi réaliser une économie substantielle tous les mois. Un propriétaire avec une hypothèque de \$50,000 amortie sur 20 ans à 10 p. 100 verse approximativement \$475 par mois. Par contre, si le taux d'intérêt est de 19 p. 100, il doit payer \$818.69, soit près du double. Si le projet de loi était adopté en deuxième lecture et qu'il était renvoyé en comité, les propriétaires à revenu moyen pourraient réaliser une économie substantielle.

Comme le parrain du projet de loi l'a dit si éloquemment, il n'en coûtera pas un cent au gouvernement de l'adoption en deuxième lecture. Il ne va pas entrer en vigueur aujourd'hui. Une fois en comité, les porte-paroles des banques et des sociétés de prêts hypothécaires auront voix au chapitre.